



CONDITIONS GENERALES


# Assurance CAUTION



VISA N°/DGTCP/DA/1221 DU 28/06/2017

**Entreprise régie par le Code des Assurances**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 1.000.000.000 FCFA

 [www.stane.com](http://www.stane.com)

## Table des matières

Article 1 : Définition des termes .....	3
Article 2 : Objet .....	3
Article 3 : Prise d'effet et durée.....	3
Article 4 : Prime.....	3
Article 5 : Obligations du donneur d'ordre.....	3
Article 6 : Exclusions .....	3
Article 7 : Transfert de propriété du véhicule assuré .....	4
Article 8 : Résiliation.....	4

Article 9 : Recours.....	4
Article 10 : Prescription.....	5
Article 11 : Contrôle .....	5
Article 12 : Impôts et taxes.....	5
Article 13 : Dispositions générales .....	5
Article 14 : Compétence juridictionnelle .....	5

## Article 1 : Définition des termes

**Donneur d'ordre** : Souscripteur de la police en faveur duquel la caution est déposée.

**Bénéficiaire** : Organisme qui a prescrit le dépôt de la caution.

**Garant** : STANE Assurance

## Article 2 : Objet

La police est complémentaire à l'acte de cautionnement décrit aux conditions particulières et délivré par STANE Assurance au profit du bénéficiaire désigné à ces mêmes conditions particulières.

## Article 3 : Prise d'effet et durée

La prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement de la prime par le Souscripteur ou par toute autre personne y ayant intérêt (article 13 code des assurances). Une dérogation est prévue pour les contrats d'assurance dont la prime excède 80 fois le SMIG annuel ou pour les risques de l'Etat et de ses démembrements, où un délai de paiements est possible, encadré par un protocole engageant le client à régler la totalité de la prime à l'issue du délai réglementé sous peine de résiliation de plein droit.

Cette dérogation ne s'applique pas aux contrats des branches Automobile (mono et flottes), Maladie et Marchandises transportées (facultés)

La présente police est souscrite pour une durée égale à celle du contrat passé entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire.

Si le contrat est à tacite reconduction, STANE Assurance avisera l'assuré par lettre recommandée ou simple courrier contre décharge au moins quarante-cinq jours (45) jours à l'avance de la date d'échéance et du montant à payer.

Si aucune durée n'est stipulée par le bénéficiaire, la police est souscrite pour l'année civile. Elle est reconduite tacitement au 1er janvier, si elle n'a pas été résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, deux (2) mois avant l'échéance.

La résiliation peut intervenir dans les délais et selon les modalités prévues dans *Le Livre I Article 25 du code*, en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Changement de domicile
- Changement de situation ou de régime matrimonial
- Changement de profession, retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle, lorsque les risques garantis sont en relation directe avec la situation antérieure et ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle.

Cette résiliation ne peut intervenir :

- De la part du souscripteur, que dans les trois mois suivant la date à laquelle la situation nouvelle prend naissance ; toutefois, en cas de retraite professionnelle ou de cessation définitive d'activité professionnelle, le point de départ du délai est le lendemain de la date à laquelle la situation antérieure prend fin ;

- De la part de l'assureur, que dans les trois mois à partir du jour où il a reçu notification de l'événement par lettre recommandée avec avis de réception.

Elle prend effet un mois après réception de la notification par l'autre partie (*Livre I Articles 25 et 27 du Code*).

## Article 4 : Prime

La prime est due pour toute période annuelle recommencée jusqu'au moment de la restitution à STANE Assurance de l'acte original de cautionnement ou de l'envoi par le bénéficiaire d'un écrit, la dégageant entièrement de ses obligations.

Les primes sont payables au siège de STANE Assurance.

Toute augmentation du cautionnement avant l'échéance annuelle donnera lieu à la perception d'une prime complémentaire calculée prorata temporis.

## Article 5 : Obligations du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre s'engage pour toute la durée de la présente police :

a) À introduire auprès de STANE Assurance toute demande d'augmentation de son cautionnement exigé par le même bénéficiaire.

Dans la mesure où STANE Assurance ne marque pas son accord à l'augmentation du cautionnement, le donneur d'ordre signalera néanmoins à STANE Assurance si un tiers a marqué son accord pour cette augmentation et précisera les garanties accordées au tiers, soit par mise en gage, soit par le transfert d'un droit de propriété, soit par n'importe quelle autre manière sur ses biens meubles et immeubles y compris les marchandises, crédits et créances.

b) À soumettre à titre confidentiel à STANE Assurance une copie des comptes des trois derniers exercices (bilan, CEG, Pertes et Profits)

## Article 6 : Exclusions

Sont exclus du présent contrat les sinistres survenus :

- à l'occasion d'un cataclysme, d'une guerre étrangère ou civile, d'émeutes et de mouvements populaires.
- à la suite d'une occupation même partielle du territoire par une puissance étrangère,
- par suite de confiscations, réquisitions ou destructions des biens par ordre des autorités exerçant un pouvoir légal ou usurpé.
- Les sinistres dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiations provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.

Sont également exclues de la garantie, les créances contestées et qui n'ont pas fait l'objet d'un jugement exécutoire définitif rendu à charge du donneur d'ordre.

En outre, le présent contrat est annulé en cas d'annulation, de résiliation ou de résolution du marché, lorsque celui-ci est à l'origine de la caution délivrée par STANE Assurance.

La prime que le donneur d'ordre aurait versé lui sera alors remboursée, sous déduction de 30 % au titre des frais généraux.

#### Article 7 : Transfert de propriété du véhicule assuré

Le paiement de l'indemnité intervient sous réserve des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de la présente police.

STANE Assurance indemniserà le bénéficiaire conformément à l'acte de cautionnement, en respectant la procédure suivante :

##### 1. Formalité d'appel en garantie

**Au terme d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre d'appel en garantie, la compagnie versera au bénéficiaire le montant des sommes dues au titre de son engagement de caution, dans la limite maximum rappelée aux conditions particulières.**

**L'attention du bénéficiaire est particulièrement attirée sur les délais de déclaration à respecter sous peine de forclusion si STANE Assurance apporte la preuve que le retard ou le non-respect des délais lui a causé un préjudice.**

2. Les montants en cause ne doivent faire l'objet d'aucune contestation de qui que ce soit.
3. En cas de contestation, le paiement n'aura lieu qu'après que le litige aura été résolu, soit amiablement soit par une décision judiciaire définitive.
4. Subrogation et imputation des paiements

Après son règlement, la compagnie est subrogée dans ses droits et actions du bénéficiaire qui s'engage à procurer en temps utile tous les actes justificatifs nécessaires à leur exercice.

Dans le cas où le donneur d'ordre est tenu envers le bénéficiaire de plusieurs dettes exigibles et qu'il effectue un paiement dont le montant ne suffit pas à éteindre toutes ces dettes, le paiement effectué est imputé d'abord et prioritairement sur la dette garantie par la compagnie.

Toute clause contraire ou accord entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire est inopposable à la compagnie.

#### Article 8 : Résiliation

Outre ce qui a été dit à l'article 3, la présente police pourra être résiliée dans les cas suivants :

- a) Chaque partie aura le droit de résilier la présente police moyennant préavis de 40 jours à signifier par lettre recommandée. Dans ce cas, la portion de prime payée pour l'année en cours et non absorbée sera restituée au donneur d'ordre sous déduction d'une indemnité de 30 % pour frais généraux.

Dans ce cas la dénonciation de la convention sera publiée dans un journal d'annonces légales.

- b) La présente police sera résiliée de plein droit :
  - Si elle devient inutile par suite de la décision du bénéficiaire de ne plus exiger le dépôt du cautionnement.
  - En cas de main levée donnée à STANE Assurance, par le bénéficiaire.

Cette résiliation prendra effet le lendemain du jour de la notification faite par le bénéficiaire au donneur d'ordre.

Dans tous les cas où la présente police prendrait fin pour une raison quelconque, le donneur d'ordre s'engage à dégager immédiatement STANE Assurance de la caution qu'elle a émise au profit du bénéficiaire.

#### Article 9 : Recours

En vertu de la caution de STANE Assurance, le donneur d'ordre se déclare personnellement responsable du paiement de toutes les redevances et autorise STANE Assurance à prendre toutes mesures conservatoires au cas où elle serait invitée à intervenir comme caution ou dès qu'elle serait avertie d'une défaillance du donneur d'ordre vis à vis du bénéficiaire.

Dans ces deux cas STANE Assurance sera en droit d'exiger du donneur d'ordre le remboursement immédiat et sans discussion du montant de son intervention, augmenté des frais et dépenses judiciaires, extrajudiciaires et autres, majoré d'une indemnité forfaitaire de 10 % des sommes que STANE Assurance aura été invité à payer pour le compte du donneur d'ordre.

Dès l'instant où un seul versement aura été effectué par STANE Assurance au bénéficiaire, le donneur d'ordre s'engage à céder à STANE Assurance, toute créance qui pourrait lui revenir à quelque titre que ce soit contre des tiers et ce à concurrence des montants décaissés par STANE Assurance. La présentation de la présente police au débiteur cédé vaudra pour ce dernier, signification de la cession et il pourra dès lors se libérer valablement entre les mains de STANE Assurance.

STANE Assurance se réserve la faculté de signifier aux débiteurs cédés les cessions de créance qui lui sont consenties par tout autre procédé à sa convenance notamment la notification par voie d'huissier ou la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 10 : Prescription

Toute action dérivant de la présente police est prescrite par deux ans, à compter de l'événement qui y donne naissance

#### Article 11 : Contrôle

STANE Assurance a le droit d'exiger du donneur d'ordre la communication de tous les documents relatifs aux opérations cautionnées et de procéder à toutes les vérifications utiles afin de contrôler la sincérité et l'exactitude des déclarations du donneur d'ordre.

#### Article 12 : Impôts et taxes

Toutes taxes, impositions ou frais généraux quelconques établis ou à établir résultant de la présente police sont à la charge du donneur d'ordre.

#### Article 13 : Dispositions générales

La présente police conservera tous ses effets en cas de transformation de STANE Assurance, de fusion ou de cession de portefeuille à un autre organisme.

Si le donneur d'ordre cède son entreprise à un tiers, ce dernier s'oblige à continuer le contrat, après accord exprès de STANE Assurance constaté par écrit.

En cas de manquement de la part du cessionnaire à l'obligation visée en l'alinéa 2 le donneur d'ordre sera redevable à STANE Assurance d'une indemnité égale à 50 % des primes payées pendant l'année d'assurance précédente.

#### Article 14 : Compétence juridictionnelle

Les contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente police seront soumises au Tribunal de commerce d'Abidjan.